



Association agréée
au titre de la Protection de la nature
(art.40 - N° 76-629 du 10-7-1976)

Panazol, le 18 avril 2019

A tous les adhérents de la Fédération,

Lettre ouverte aux chasseurs de la Haute-Vienne

Chers amis chasseurs,

Votre Fédération s'adresse à nouveau à vous sur le thème de la chasse aux chiens courants.

Depuis la 1^{ère} lettre ouverte du 14 février, de nombreux évènements se sont produits et il se dit tout et n'importe quoi sur les projets de votre Fédération au sujet de la chasse aux chiens courants.

Votre Fédération regrette les polémiques et les fausses informations qui sont actuellement propagées et en appelle à la lucidité de chaque adhérent pour juger, en âme et conscience, des positions officielles de la Fédération.

Tout d'abord :

NON, la Fédération ne veut pas « tuer » la chasse aux chiens courants !

NON, la Fédération n'est pas sourde !

NON, la Fédération n'est pas une dictature de la pensée unique !

Et pour ceux qui en douteraient :

OUI, la Fédération défend la chasse aux chiens courants !

OUI, la Fédération écoute et consulte ses adhérents !

OUI, la Fédération n'a pas peur de la démocratie !

Ces précisions étant faites, le conseil d'administration de la Fédération, s'il fallait encore le rappeler, est composé notamment de chasseurs aux chiens courants, de conducteurs de grands chiens et aussi, de responsables de chasse.

Le conseil d'administration de la Fédération souhaite que la chasse aux chiens courants demeure, comme toute forme de chasse, une pratique sereine, dynamique, efficace mais aussi respectueuse des propriétés, des usagers de la nature et bien évidemment, de tous les chasseurs.

SAFRAN

En matière de chasse en battue aux chiens courants, la Fédération plaide pour une pratique où chacun joue un rôle défini et respecté par tous :

- l'organisateur coordonne la battue avec une exigence de sécurité, de convivialité, d'organisation dans le temps et dans l'espace et avec un gage d'efficacité ;

- les piqueux découplent leurs chiens, rapprochent et lancent les animaux pour les faire chasser. Leur liberté d'action et leur mobilité privilégiée doivent les inciter en contrepartie à tout mettre en œuvre pour bien éduquer leurs chiens, les maîtriser du mieux possible et les récupérer s'ils quittent le secteur chassé ;

- les chasseurs postés assistent au travail des chiens et sont conditionnés pour prélever les animaux de chasse. Ils tiennent en ce sens des postes déterminés à l'avance prenant en compte la possibilité de tirer un animal dans des conditions suffisantes de sécurité et d'efficacité pour ne pas blesser inutilement. Le tir n'est pas systématique, le posté et lui seul fait le choix d'essayer de prélever ou pas le gibier, en raison de ses convictions, des circonstances de chasse et surtout, en accord avec les impératifs sécuritaires.

Ainsi, si chacun tient son rôle, tout le monde a matière à s'épanouir et cela doit naturellement concourir à rendre la chasse en battue intéressante. C'est un gage d'attractivité pour notre loisir, de plaisir pour nos troupes et c'est aussi l'un des principaux leviers pour intéresser de nouveaux adeptes.

Par contre, si tout le monde déjoue, sort de son rôle ou s'accapare celui de l'autre, alors toute la stratégie collective de chasse est déséquilibrée et son intérêt est bafoué. C'est notamment vrai lorsque les conducteurs de chiens sont ceux qui font l'essentiel du tableau de chasse ! C'est également le cas quand les chasseurs postés ne tiennent pas correctement leurs postes ! Et c'est surtout le cas si l'action de chasse n'est pas suffisamment maîtrisée ! L'assiduité et le nombre de participants aux battues est souvent un indicateur révélateur de la qualité d'organisation et d'animation de la chasse sur un territoire.

L'organisation d'une partie de chasse n'est pas à prendre à la légère. Il y a en effet d'importantes responsabilités légales mises en jeu, notamment celles de :

- utiliser des armes létales et éliminant un maximum de risques,
- réaliser des prélèvements en conformité avec les objectifs de gestion,
- coordonner des hommes et des chiens,
- respecter les lieux mis à dispositions,
- partager la Nature avec d'autres usagers.

Dans ces circonstances, la chasse en battue doit être mieux organisée qu'aujourd'hui :

- pour protéger pénalement les responsables de chasse,
- pour protéger les pratiquants et respecter les autres usagers de la nature.

Elle doit enfin être moralisée pour qu'elle conserve et développe son attractivité!

C'est pour cela que dans le cadre de son prochain volet du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique consacré à la Sécurité et à la Pratique de la Chasse, le conseil d'administration de votre Fédération proposera de reconduire en grande partie ce qui est déjà mis en œuvre et d'ajouter seulement 3 nouvelles mesures pour :

- inciter les responsables de chasse à mieux organiser les battues et à mieux encadrer les chasseurs aux postes ;
- moraliser le tir par les conducteurs des chiens et le réserver à la nécessité de prélever uniquement un animal devenu dangereux pour les chiens et les hommes,
- donner tous les moyens légaux aux piqueux pour pouvoir suivre la chasse au moyen de leurs véhicules, leur permettre de récupérer les chiens pour les découpler à nouveau dans l'enceinte et faire vivre l'action de chasse.

Voilà la véritable vision d'avenir de votre Fédération pour la chasse aux chiens courants !

Cette vision n'est pas inédite et elle est assumée. De nombreux adhérents la partagent déjà et par ailleurs, elle est même soutenue par le conseil d'administration de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants présidé au plan national par Daniel ROQUES.

Cette vision a été promue par la Fédération depuis la fin mars auprès des adhérents représentés par leurs responsables de territoires de chasse. Plus de 500 personnes ont participé aux quatre réunions de travail en présence d'une délégation de chasseurs mobilisés par l'AFACCC87. L'ordre du jour de ces réunions était dense (réforme de la chasse, financement des dégâts, projets fédéraux, avenir de la chasse) et les débats y ont été vifs.

Un clivage s'est en outre installé entre certains chasseurs aux chiens courants et la Fédération sur l'opportunité *d'autoriser les chasseurs à se déplacer en voiture d'un poste de tir à un autre durant une battue.*

Le Code de l'Environnement peut permettre, par dérogation prévue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'une Fédération, de conditionner le déplacement en voiture d'un poste de tir à un autre durant une battue. C'est en sorte une exception à l'interdiction de se déplacer. Cela était le cas en Haute-Vienne depuis 2012 mais l'interprétation de cette dérogation a généré un nombre grandissant de dérives inacceptables, notamment une regrettable banalisation de la « course-poursuite » du sanglier en voiture.

Il apparaît aujourd'hui inconcevable de reconduire cette dérogation en l'état, laquelle était pourtant très simple à comprendre pour qui aurait voulu véritablement se l'approprier. Pour rappel, voici les termes de l'ancienne dérogation :

« Dans le cadre de la chasse du sanglier avec utilisation de rapprocheurs, les déplacements en véhicules à moteur sont autorisés tant que les animaux de chasse ne sont pas levés. Cette possibilité s'arrête donc au moment du « ferme » et/ou du départ des animaux depuis la bauge signalés par un code de sonnerie spécifique. Cette pratique est conditionnée par l'affectation préalable des postes de tir et la définition des consignes de sécurité y afférent.

En application de l'article L 424-4 du Code de l'Environnement, les tireurs postés sont autorisés à se déplacer une seule fois par traque à l'aide d'un véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre.

Pour des raisons de sécurité, les armes de chasse doivent être déchargées puis démontées ou placées sous étui lors de ce déplacement. Les postes de tir vers lesquels s'effectue le déplacement doivent avoir été matérialisés par numérotage de façon pérenne. Le déplacement se fait à l'initiative exclusive du responsable de la battue. Lorsqu'une telle décision est prise, les chefs de ligne désignés sur le registre de battues assurent l'organisation du déplacement et l'attribution des nouveaux postes. Pour des raisons matérielles, les postes de déplacement sont indiqués sur des cartes détenues par les territoires de chasse au sein de leur registre de battues. »

Sur les 785 territoires du département, 1 seul semblerait avoir correctement mis en place et respecté les conditions de cette dérogation et jusqu'à ce jour, aucun autre n'a saisi la Fédération pour l'accompagner dans cette mise en place.

Dans ce contexte et considérant le clivage évoqué précédemment, le conseil d'administration de la Fédération se refuse donc à maintenir en l'état une dérogation dont le bilan est un constat d'échec.

Le conseil d'administration considère qu'une nouvelle dérogation ne pourrait être envisageable que dans un cadre expérimental intégrant un minimum de moyens pour sécuriser l'action de chasse et un maximum de garanties pour préserver les responsabilités civile et pénale des organisateurs de battues.

Si cette hypothèse était fédératrice et considérant l'exigence sécuritaire qu'implique cet enjeu, ce cadre dérogatoire expérimental ne saurait être raisonnable qu'à concurrence des clauses minimales suivantes :

- décision souveraine de l'assemblée générale d'ACCA pour expérimenter cette dérogation ;
- matérialisation de tous les postes de tir (marquage + cartographie) en des lieux identifiés pour leur caractère sécuritaire ;
- proposition d'une organisation de battue garantissant le respect des règles élémentaires de sécurité.

Enfin, la mise en œuvre de ce cadre dérogatoire expérimental, qui plus est liée à un enjeu de sécurité publique, nécessiterait d'être évaluée par une commission mixte (membres de la Fédération + membres associés extérieurs) proposant un arrêté préfectoral annuel garantissant les droits et les devoirs du territoire autorisé à organiser ces déplacements.

Une question sera donc, comme en 2012, inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du 27 avril à Limoges: **Souhaitez-vous que la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne intègre dans son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique le cadre dérogatoire expérimental décrit précédemment ? OUI / NON**

Les adhérents de la Fédération inscrits pour voter à l'Assemblée Générale auront donc la responsabilité de répondre à cette question à bulletin secret sous contrôle d'huissier et prendront démocratiquement en main l'avenir de cet enjeu qui a déjà fait couler tant d'encre et tant divisé à tort les chasseurs du département.

Comptant sur votre compréhension et vous assurant de notre total dévouement dans l'intérêt général de la chasse,

Veillez agréer, chers amis chasseurs, l'expression de notre profond respect.

P/ le conseil d'administration fédéral,

Le Président,



Christian GROLEAU